

C

Charte Achats Responsables

(ex “Charte Achats 21”)



ACCOR

| | |
|--|---|
| MOT DE LA DIRECTION DES ACHATS | 3 |
| A QUI S'APPLIQUE CETTE CHARTE ? | 4 |
| QUELLES SANCTIONS AU NON-RESPECT DE CETTE CHARTE ? | 4 |

1

Les valeurs et les engagements de Accor

| | |
|--------------------------|---|
| LES VALEURS DE ACCOR | 6 |
| LES ENGAGEMENTS DE ACCOR | 7 |

2

Nos fournisseurs en tant qu'entreprises responsables

| | |
|---|----|
| RESPECT DES REGLEMENTATIONS | 10 |
| RESPECT DES REGLES COMMERCIALES ET DE L'ETHIQUE | 10 |
| RESPECT DES BIENS ET DONNEES | 12 |

3

Nos fournisseurs en tant qu'employeurs responsables

| | |
|--|----|
| RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL | 15 |
| PROMOTION ET RESPECT DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION | 16 |
| RESPECT DES PERSONNES | 16 |
| PROMOTION DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL | 17 |

4

Nos fournisseurs en tant qu'entreprises engagées pour la société civile et la planète

| | |
|---------------------------------|----|
| RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT | 19 |
| RESPECT DES COMMUNAUTES LOCALES | 21 |

Mot de la **Direction des Achats**

Accor est un groupe engagé depuis de nombreuses années et s'est imposé comme une entreprise pionnière et innovante de l'hospitalité, assumant sa responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Accor renforce encore son engagement pour faire bouger les lignes en lançant sa nouvelle stratégie développement durable et affiche des objectifs ambitieux sur les prochaines années. Par exemple, l'élimination de tous les articles en plastique présents dans ses 26 enseignes réparties dans 115 pays ou encore son engagement vers une neutralité totale de ses émissions carbone à l'horizon 2050.

Les Achats de Accor jouent un rôle majeur dans la stratégie de développement durable du Groupe et contribuent positivement aux performances de Accor.

L'implication et la performance de l'ensemble des fournisseurs du Groupe est donc essentielle.

A titre d'exemple, la transition vers une économie à faible émission de carbone ne peut se faire que par les mesures mise en place sur l'ensemble de la chaîne de valeur pour décarboniser les produits, services et opérations.

La présente Charte témoigne ainsi de la volonté de Accor de partager avec l'ensemble de ses fournisseurs ses principes et ses engagements. Elle formalise également les attentes de Accor vis-à-vis de l'ensemble des entreprises avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires directe ou indirecte dans toute la chaîne de valeur (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, ...).

Accor et ses collaborateurs s'engagent également à respecter et faire respecter ces principes. La Charte est ainsi la clef de voûte de relations commerciales durables et a vocation à être systématiquement associée aux contrats d'achats ou de référencement.

Caroline Tissot
Group Chief Procurement Officer

À QUI S'APPLIQUE CETTE CHARTE ?

Accor partage avec l'ensemble de ses partenaires une responsabilité majeure face aux enjeux de développement durable de la filière de l'hospitalité.

Accor demande à tous ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants intervenant dans sa chaîne de valeur (les « Fournisseurs ») de se conformer aux principes de la Charte Achats Responsables (la « Charte »), quelque soit leur localisation, leur volume d'affaires générés avec Accor et la typologie de solutions référencées (tous produits, services, opérations, ...). Elle formalise les engagements attendus par Accor de ses fournisseurs, prestataires et sous-traitants en matière d'éthique, de respect des droits humains, de protection des droits des salariés, de respect de l'environnement et de conformité aux lois et règlements applicables.

Le Fournisseur s'engage à ne sélectionner que des entreprises (sous-traitants, prestataires, fournisseurs, ...) qui répondent au même niveau d'exigence que Accor quant au respect de l'éthique, des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ainsi que de l'environnement dans tous les pays où ils opèrent.

Cette démarche, créatrice de valeur pour tous, requiert un engagement continu de Accor et de ses partenaires commerciaux. Elle permettra de renforcer les relations de confiance établies entre Accor et ses partenaires, en particulier ses fournisseurs et les hôtels.

Ainsi, Accor demande à ses Fournisseurs de signer la présente Charte par laquelle ils s'engagent à :

- Respecter les principes de la Charte ;
- S'assurer que leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants respectent les principes de la Charte; En cas de non-conformité majeure constatée, Accor se réserve le droit de contrôler le respect de ladite charte auprès des fournisseurs, prestataires et sous-traitants de ses Fournisseurs.
- Fournir à Accor la liste exhaustive de leurs propres fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants, travaillant directement ou indirectement pour Accor.
- Participer aux évaluations et aux audits réalisés par des organismes tiers mandatés par Accor pour mesurer leur niveau de performance et s'assurer que les principes de la Charte soient bien respectés
- Mettre en œuvre les éventuels plans d'actions ou de remédiations nécessaires dans les conditions définies.

Cette Charte est une annexe à tout contrat d'achats ou de référencement et est, par conséquent, une obligation contractuelle.

QUELLES SANCTIONS AU NON-RESPECT DE CETTE CHARTE ?

Les Fournisseurs reconnaissent que le respect des principes énoncés dans la présente Charte est un élément essentiel de la relation commerciale. Dans le cas où un Fournisseur ne serait pas ou plus en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer Accor immédiatement, afin de convenir ensemble des mesures correctives à mettre en œuvre. Le non-respect par le Fournisseur de l'un de ces principes peut constituer un motif de rupture de la relation commerciale.



1

*Les valeurs et les engagements de
ACCOR*



Les valeurs au cœur de notre Charte Ethique & RSE

Nos valeurs sont notre « langage » commun.

Incarnées et déclinées dans notre programme Heartist, symbole de notre identité et notre culture, ces valeurs sont le ciment de notre attachement au Groupe.

Elles perpétuent et font rayonner - au-delà des métiers, des personnes, des pays et des cultures - le sens de l'hospitalité et du service qui fait la force et participe à la réussite du Groupe dans le monde.

PASSION POUR LE CLIENT

Nous sommes obstinément attachés à nos clients. Ils sont le moteur de nos décisions et de nos actions. Ils passent avant tout et nous nous soucions d'eux. Nous nous surpassons pour eux et prenons plaisir à le faire.

PERFORMANCE DURABLE

Nous considérons que l'hospitalité a le pouvoir de révéler un monde meilleur. Nous agissons au quotidien pour soutenir et renforcer les communautés qui nous entourent, ainsi que pour protéger la planète que vous parcourez.

RESPECT

Nous sommes attentifs au monde et à l'humain. Nous apprécions le mélange des cultures et sommes fiers de nos différences. Vous êtes précieux, qui que vous soyez. Nous nous soucions de la planète et de sa diversité.

ESPRIT DE CONQUETE

Nos clients sont des globe-trotters, nous aussi. Nous voulons être là où ils veulent être. Nous explorons et nous entreprenons. Nous sommes ambitieux pour nos hôtes et fiers de rendre l'impossible possible.

INNOVATION

Nous osons remettre en question le statu quo. Nous prenons l'innovation à cœur et nous nous lançons au défi de toujours faire mieux. Nous prenons des risques, nous rêvons l'impossible et le rendons possible.

CONFIANCE

L'hospitalité est un travail d'équipe et nous sommes plus forts ensemble. Nous croyons en la bienveillance, nous respectons nos différences et accordons de l'importance à toutes les voix.

Nous travaillons dans un esprit d'équipe, pour dire ce que nous faisons et faire ce que nous disons



Engagements de Accor

Notre ambition ? Ouvrir partout où nous sommes, de nouvelles voies vers une hospitalité positive.

- *Toujours se référer aux réglementations applicables, et, mettre en place et partager une démarche éthique avec ses fournisseurs.*
- *Sceller une relation durable avec nos partenaires, qui partagent nos engagements et se mobilisent à nos côtés pour faire émerger des solutions innovantes, à impact positif.*
- *Agir auprès des communautés locales, parce que notre mobilisation ne s'arrête pas à la porte des hôtels et des lieux sous enseigne Accor.*
- *Être une entreprise inclusive et garantir le bien-être de ceux que nous employons.*
- *Engager les clients des hôtels et des lieux sous enseigne Accor à démultiplier les effets positifs de nos actions.*
- *Enfin, parce que la pression environnementale se fait forte et qu'il s'agit de priorités de développement pour le Groupe, nous faisons le choix de porter une attention particulière sur des enjeux spécifiques :*
 - *Une alimentation saine et durable, qui bannit le gaspillage alimentaire*
 - *La suppression des produits à usage unique en plastique*
 - *Des bâtiments qui s'inscrivent dans une trajectoire de neutralité carbone*



2

Nos Fournisseurs en tant qu'entreprises responsables

Respect des réglementations
Respect des règles commerciales et de l'éthique
Respect des biens et données



Nos fournisseurs en tant qu'entreprises responsables

[La Charte Éthique & RSE Groupe](#) réaffirme les valeurs du Groupe et ses engagements à mener ses activités avec les meilleurs standards éthiques. Chaque Fournisseur Accor s'engage à respecter ces standards en adhérant à la Charte Achats Responsables Accor.

Accor a développé une ligne « Accor Integrity Line » », un outil que le groupe utilise pour défendre et faire vivre ses valeurs au quotidien. En tant que partenaire de confiance de Accor, la ligne est ouverte pour signaler tout comportement illégal ou contraire à l'éthique dont un Fournisseur serait témoin dans ses activités commerciales avec Accor.

Si un Fournisseur est témoin d'un comportement inapproprié qui devrait être porté à la connaissance de Accor, il doit le signaler à la direction de Accor afin qu'il soit traité et corrigé de manière appropriée. La « Accor Integrity Line » permet de signaler le comportement de manière sécurisée et confidentielle. Ce dispositif, accessible à tous, garantit non seulement la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement mais également la confidentialité de l'identité des personnes visées par l'alerte et des informations recueillies dans ce cadre.

Le dispositif d'alerte est accessible à l'adresse suivante:

www.accor-integrity.com

CONTACT

Toute personne en relation avec Accor, et notamment chez les Fournisseurs peut avoir des préoccupations ou des interrogations concernant certaines pratiques et avoir besoin d'aide ou de conseil. Dans ce cas, il est conseillé de se rapprocher d'un Compliance Officer de Accor : **compliance.team@accor.com**

2.1 RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Accor s'engage à toujours se référer aux réglementations applicables, et, enfin, à mettre en place et partager une démarche éthique avec ses Fournisseurs.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Se conformer aux réglementations internationales ou nationales afférentes à leurs activités ;
- Mettre en œuvre des pratiques commerciales conformes aux lois et réglementations applicables aux exportations et importations
- Fournir toutes les informations relatives aux biens et services fournis notamment celles nécessaires à l'obtention de licences ou accords d'exportation ou d'importation, le cas échéant.

La sécurité, sujet indépendant de l'hôtel, de la marque, du lieu et du pays, est l'un des principes fondamentaux du métier d'hôtelier. A ce principe viennent s'ajouter celui du respect de la réglementation locale, complétée par les règles Accor, et celui de relations transparentes et intègres avec les autorités publiques chargées de faire respecter les règles de sécurité et hygiène alimentaire.

Les Fournisseurs s'engagent à se conformer aux réglementations locales, complétées par les règles Accor, pour assurer le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

2.2 RESPECT DES REGLES COMMERCIALES ET DE L'ETHIQUE

2.2.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

La corruption et le trafic d'influence, sous toutes leurs formes, constituent des délits pénaux, assortis de lourdes sanctions tant pour une entreprise que pour une personne physique participant à toute forme de corruption, même indirecte.

Conformément aux différentes lois applicables en matière de prévention de la corruption et du trafic d'influence, et notamment la loi française Sapin 2¹, le UK Bribery Act et le FCPA² américain, Accor a mis en place des mesures destinées à prévenir et détecter la commission, en France comme à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ces actes délictueux font l'objet d'une tolérance zéro au sein du Groupe et exposent leurs auteurs à des mesures disciplinaires pouvant conduire au licenciement pour faute du ou des employé(s) concerné(s) et à des poursuites judiciaires devant les juridictions civiles et pénales.

Le Groupe a élaboré une **«Politique de prévention de la corruption»**, comportant diverses obligations, à laquelle chaque collaborateur ou partenaire de Accor doit impérativement se conformer.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Conduire leurs activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de lutte contre la corruption et rejeter toute forme de corruption dans la conduite de leurs activités.
- Prendre toute mesure pour éviter une quelconque infraction dans le cadre de leurs activités et veille en particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes au sens des réglementations applicables.
- Ce qu'aucune rémunération, paiement de facilitation (le paiement de facilitation désigne le fait de

¹ Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II »)

² FCPA: Foreign Corrupt Practices Act

rémunérer, directement ou indirectement, de façon indue, un agent public pour l'accomplissement de formalités ou d'actes administratifs qui relèvent de leurs fonctions) ou avantage quelconque ne soit versé ou remis, directement ou indirectement, à un agent public ou un élu.

Pour toute définition, les Fournisseurs sont invités à prendre connaissance de la [Charte Ethique et RSE](#)

2.2.2 CADEAUX ET INVITATION

Accor est engagé dans la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts en refusant les cadeaux, avantages ou invitations indus. Le principe est qu'un collaborateur ne doit ni recevoir ni offrir de cadeau ou d'avantage personnel dans le cadre d'une relation d'affaires. A titre d'exception, peuvent être offerts ou acceptés des cadeaux ou invitations à condition qu'ils respectent le politique cadeaux et invitations de Accor ou toute autre politique ou réglementation applicable plus restrictive.

Les Fournisseurs s'engagent à refuser, ne pas solliciter, ni offrir de cadeaux, avantages ou invitations indus et à prendre connaissance de la politique cadeaux politique cadeaux et invitations de Accor et à la respecter.

2.2.3 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le blanchiment est un délit pénal consistant à détenir ou utiliser des capitaux issus d'activités frauduleuses: acte de corruption, fraude fiscale, trafics divers, etc.

Le financement du terrorisme constitue un délit pénal consistant à fournir ou recueillir des sommes d'argent destinées à la perpétration d'actes terroristes.

Accor s'engage à faire preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination criminelle ou délictueuse.

Les Fournisseurs s'engagent à faire preuve de vigilance sur les flux financiers qui pourraient avoir une origine ou une destination criminelle ou délictueuse.

2.2.4 RESPECT DES REGLES DE CONCURRENCE

Les règles de la concurrence interdisent les pratiques anticoncurrentielles de deux façons en prohibant :

- Toute entente et échange d'informations sensibles entre concurrents, notamment sur la fixation des prix ou la répartition des clients ;
- Tout abus dans une situation de position dominante faisant obstacle au maintien d'une concurrence saine et loyale.

Le Groupe considère par ailleurs que plus le nombre de concurrents est faible, plus les risques sont importants et que son intérêt est de travailler sur des marchés animés d'une véritable et saine concurrence. Accor s'engage à :

- Se conformer à la loi applicable, appliquer la Politique de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles de Accor et suivre les formations de droit de la concurrence ;
- Respecter le droit de la concurrence dans ses relations d'affaires avec ses fournisseurs, ses clients et ses concurrents ;
- S'interdire de partager des informations commerciales sensibles avec ses fournisseurs et ses concurrents.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Conduire leurs activités dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence dans tous les pays où il est présent
- Promouvoir et préserver une concurrence saine et effective au sein de son environnement
- Ne solliciter et à ne transmettre aucune information dont la communication serait constitutive d'une infraction au droit de la concurrence.

2.2.5 CONFLITS D'INTERETS

Les situations susceptibles de présenter un risque d'interférence réel ou apparent entre l'intérêt personnel d'un collaborateur ou de ses proches (relations financières, professionnelles, familiales ou autres) et les intérêts du Groupe sont à proscrire. La simple apparence de conflit d'intérêts est nuisible.

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels ou privés du collaborateur peuvent influencer ou simplement paraître influencer une décision prise par le collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

Les Fournisseurs s'engagent à divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec les collaborateurs du Groupe ou leurs proches dès qu'ils en ont connaissance et afin que les circonstances soient analysées au cas par cas.

2.2.6 RELATIONS D'AFFAIRES DURABLES

Accor s'attache à privilégier des relations responsables et durables avec ses fournisseurs ainsi qu'à réserver une partie de ses marchés aux petites et moyennes entreprises.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Veiller à préserver la qualité des relations avec leurs fournisseurs et prendre en considération les spécificités propres aux petites et moyennes entreprises ;
- Être conscient que les engagements pris auprès des fournisseurs constitués de petites et moyennes entreprises contribuent au développement et à la préservation des emplois locaux.

2.3 RESPECT DES BIENS ET DES DONNEES

2.3.1 FRAUDES

La fraude est généralement caractérisée par un acte ou une omission intentionnel(le). Elle peut notamment se concrétiser par la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts, trompeurs ou incomplets, visant à obtenir de manière indue la perception, la restitution ou la rétention de fonds ou encore l'obtention d'informations

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Se conformer strictement aux lois et normes en vigueur dans chaque pays notamment en matière comptable, fiscale et douanière ;
- Respecter les obligations qui lui incombent du fait que leur siège et le marché sur lequel ses titres sont cotés se situent en France ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour que toutes les opérations commerciales et financières

soient transcrites de manière appropriée et sincère dans leurs états financiers et conservées de manière à en permettre le contrôle dans le cadre prescrit par la législation

2.3.2 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET DE L'INFORMATION

La protection des données personnelles vise à protéger toutes les informations relatives à des personnes physiques directement ou indirectement identifiables et à définir les conditions selon lesquelles ces données peuvent être collectées et traitées. Ces informations sont protégées par plusieurs législations.

Accor s'engage à garantir la protection des données personnelles ainsi que la confidentialité des données non publiques communiquées lors de relations d'affaires, et que les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs.

Les Fournisseurs s'engagent à un usage responsable et raisonné des informations qu'ils traitent et assurent le traitement adéquat des informations sensibles, y compris les informations confidentielles, propriétaires et les données personnelles. Les informations ne peuvent être utilisées à des fins autres que les fins pour lesquelles elles ont été fournies.

Les Fournisseurs doivent protéger toutes les informations confidentielles, y compris les données personnelles, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées. En cas de cyberattaque, les Fournisseurs doivent prévenir immédiatement Accor et sont tenus de se conformer à la législation applicable sur la protection des données et le respect de la vie privée.

3

Nos fournisseurs en tant qu'employeurs responsables

Respect des conditions de travail
Promotion et respect de la diversité et de l'inclusion



3.1 RESPECT DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Tous les employés ont droit à un environnement de travail sûr. Le maintien d'un lieu de travail sain relève principalement de la responsabilité des managers qui gèrent les risques, enregistrent et répondent aux incidents et mettent en œuvre des plans d'action appropriés, le cas échéant.

Des analyses doivent être effectuées en amont afin d'anticiper et de réduire les risques à court et à long terme associés à chaque emploi ou activité.

Les contraintes physiques doivent être évitées et une formation adaptée doit être proposée dans la mesure du possible.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.
- Prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité.
- Demander à chacun de leurs managers d'alerter la direction des ressources humaines pour faire cesser toute situation de harcèlement moral et/ ou sexuel dont ils auraient connaissance.
- Exercer un contrôle vigilant de leurs fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé, sous la menace ou la contrainte. S'ils découvrent une telle situation chez l'un de leurs prestataires, les fournisseurs doivent alors immédiatement cesser toute relation avec celui-ci.

TEMPS DE TRAVAIL ET SALAIRES

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Respecter la législation locale en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.
- Respecter la législation locale en matière de salaire minimum, d'avantages sociaux et de rémunération des heures supplémentaires.
- Verser de façon régulière leurs salaires aux employés et à les informer clairement sur leurs conditions de rémunération.

DIALOGUE SOCIAL

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits des travailleurs à la liberté d'association et de négociation collective. Les travailleurs sont notamment libres d'adhérer ou non à toute association de leur choix.

SANTE ET SECURITE

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Assurer des conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail en vérifiant régulièrement la conformité de ses installations.
- Veiller à ce que leurs activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de leur personnel, de leurs sous-traitants, des autres parties impliquées dans l'opération, des populations voisines et des

utilisateurs de ses produits.

RELATIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SERVICE OU LES SOUS-TRAITANTS

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Respecter les droits des travailleurs de manière générale et veille à ce que leurs prestataires et fournisseurs ne contreviennent pas à ces droits ;
- Et, plus particulièrement, ne pas recourir à la fourniture de main-d'œuvre par des entreprises tierces en dehors des cas autorisés par la loi.
- Communiquer à Accor la liste de leurs sous-traitants

3.2 PROMOTION ET RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

La diversité, appliquée à l'entreprise, désigne la variété de profils humains qui peuvent exister en son sein (origine de pays, de région, de quartier, patronymique, culture, âge, sexe, apparence physique, handicap, orientation sexuelle, diplômes, etc. ; cette liste n'est pas exhaustive).

Son application au management conduit à une approche inclusive de reconnaissance et de valorisation des différences individuelles comme de véritables atouts pour la performance de l'entreprise.

En termes d'organisation, la diversité influence l'ensemble des procédures et des processus de l'entreprise pour mettre en œuvre l'égalité de traitement et la prévention des discriminations.

L'existence d'une politique de diversité et d'inclusion formalisée et active sera un élément positif dans le processus de sélection des fournisseurs.

Les Fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre les engagements de Accor en matière de diversité et d'inclusion et lutter contre toutes les formes de discrimination (qu'elles soient liées à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, au sexe, à l'âge, aux caractéristiques physiques ou au handicap, ainsi qu'aux convictions religieuses, à l'orientation sexuelle, à la situation familiale, aux activités syndicales ou à tout autre critère interdit par la loi).

3.3 RESPECT DES PERSONNES

De nombreuses lois visent à protéger les partenaires directs de l'entreprise (clients, collaborateurs, fournisseurs) et dans certains cas les personnes en relation indirecte avec elle (sous-traitants).

Les Fournisseurs s'engagent à respecter ces lois avec soin et attention, notamment en s'assurant que les pratiques de leurs fournisseurs et prestataires répondent également à l'engagement du Groupe en matière de respect des personnes

3.4 PROMOTION DES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL

TRAVAIL FORCÉ

Le travail forcé se définit comme un travail exercé sous la contrainte ou la menace.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Ne jamais recourir au travail forcé par la menace ou l'intimidation
- Procéder à une vérification vigilante de ses fournisseurs et sous-traitants susceptibles de recourir à toute forme de travail forcé, de travail sous menace ou de contrainte.

TRAVAIL DISSIMULÉ

Le travail dissimulé consiste à ne pas déclarer officiellement auprès des autorités compétentes une personne qui travaille dans l'entreprise, la privant ainsi de ses droits sociaux et privant la collectivité des cotisations sociales associées à son travail.

Les Fournisseurs s'engagent à ne jamais recourir à la main-d'œuvre clandestine, sans papiers ou à toute autre forme de travail non déclaré dans tout pays d'accueil et veilleront à ce que des directives soient émises à cet effet.

TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants comprend toute forme d'activité économique exercée par des enfants, les privant de leur dignité et portant atteinte à leur développement normal, physique et psychologique.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Respecter strictement la limite d'âge fixée dans la législation de chacun des pays où ils opèrent et à ne jamais faire travailler un enfant de moins de 15 ans dans quelque pays que ce soit ;
- Faire preuve de la plus grande vigilance dans le choix de leurs fournisseurs et prestataires ;
- Refuser de travailler ou cesser immédiatement de travailler avec ceux qui font travailler des enfants dont l'âge serait inférieur à la limite légale ou qui aurait moins de 15 ans (le plus élevé des deux).

Nos fournisseurs en tant qu'entreprises engagées pour la société et la planète

4

*Nos fournisseurs en tant
qu'entreprises engagées pour la
société civile et la planète*

Respect de l'environnement
Respect des communautés locales



4.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Entreprise responsable, Accor développe ses métiers dans le respect de la planète en réduisant ses impacts. Son implantation mondiale donne l'opportunité d'entraîner ses secteurs d'activités vers des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

4.1.1 MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

La politique environnementale du Groupe est basée sur une étude environnementale réalisée à l'échelle du Groupe. Elle s'appuie sur un système de management visant à maîtriser les grands enjeux environnementaux auxquels Accor est confronté, tant lors de la construction des hôtels qu'au cours de leur exploitation.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Mettre en œuvre une politique environnementale pour mesurer et réduire leurs impacts sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre la déforestation, les pollutions, le gaspillage énergétique, le développement des énergies renouvelables, ...);
- Réaliser une étude documentaire pour permettre au Groupe de mesurer son impact environnemental ;
- Mettre en place des processus pour assurer le suivi de la gestion environnementale.

4.1.2 PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

ENERGIE ET EMPREINTE CARBONE

En tant que leader du secteur de l'hôtellerie, Accor réaffirme son engagement d'une neutralité carbone en signant plusieurs initiatives (ex. SBTi, UNTWO). Ces initiatives visent à redéfinir sa trajectoire carbone pour l'aligner sur les objectifs de limitation du réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris.

Ces initiatives renforcent les engagements déjà pris. Notamment, un objectif ambitieux de réduction des émissions basée sur des données scientifiques. D'ici 2030 :

- Émissions carbone du scope 1 et 2 : -46 % des émissions absolues par rapport à l'année de référence 2019 (y compris les émissions directes de l'hôtel et les émissions énergétiques hors site).
- Émissions carbone du scope 3 : -28% des émissions absolues par rapport à l'année de référence 2019 (y compris les produits et services, les hôtels franchisés, les émissions énergétiques en amont).

Accor a également rejoint le programme " Business Ambition for 1,5°C ", faisant de Accor le premier groupe hôtelier international à s'engager, sur le long terme, à atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à réduire radicalement les émissions de carbone :
 - Mesurer et publier annuellement une analyse de l'empreinte carbone conformément à une norme établie telle que le GHG Protocol Corporate Standard.
 - Prendre un engagement significatif de réduction des émissions de carbone, conformément à une norme établie telle que l'accord de Paris de la CCNUCC ou l'initiative Science Based Target
- Répondre au programme de reporting annuel du CDP, Ecovadis ou tout autre prestataire mandaté par Accor et partager les résultats du questionnaire avec Accor.
- Maîtriser la consommation d'énergie par un suivi régulier de la performance énergétique et la mise en place de plans d'action pour réduire les consommations.

MATERIAUX ET PRODUITS DURABLES

Accor s'engage dans ses pratiques d'achat, notamment dans le choix de matériaux et de produits "durables" (comme des produits éco-conçus, en bois provenant de forêts gérées durablement, ...).

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Proposer une gamme plus large de matériaux produits ou services durables, certifiées et éco-conçus
- S'approvisionner en bois, carton et fibres de papier non issus de la déforestation (label PEFC ou FSC).

EAU

La consommation directe d'eau du Groupe est importante et peut intervenir dans des zones de stress hydrique. A ce titre, la préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour Accor. Cette préoccupation est d'autant plus forte si l'on tient compte de la consommation indirecte d'eau engendrée en amont par les besoins de la production agricole.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Préserver les ressources en eau par un suivi régulier de ses consommations, l'adaptation d'actions et d'équipements moins consommateurs, en particulier dans les zones de stress hydrique ;
- Promouvoir l'agroécologie et accompagner des agriculteurs directement pour adapter des techniques de production plus respectueuses des ressources en eau.

POLLUTION ET REJETS

Les activités de Accor sont susceptibles de générer des pollutions directes ou indirectes. La qualité des nappes phréatiques ou de l'air peut être impactée par les matières organiques, les particules ou les substances chimiques évacuées via les rejets des hôtels. Certaines nuisances (sonores, visuelles, olfactives) peuvent éventuellement naître de la conduite de nos opérations.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Maîtriser l'impact de ses rejets d'eau usée en :
 - Garantissant leur traitement systématique pour l'ensemble de ses hôtels ;
 - Privilégiant l'utilisation de produits écolabellisés (nettoyage, entretien, jardinage...) qui limitent la teneur en substances chimiques présentes dans les rejets ;
 - Privilégiant des fournisseurs – notamment de blanchisserie – respectueux de l'environnement.
- Mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement en limitant notamment toutes nuisances (sonores, visuelles, olfactives) ou pollution de l'air.

BIODIVERSITE

Accor vise à limiter son impact sur la biodiversité, tant au niveau du groupe qu'au niveau de ses partenaires.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Assurer l'intégration de leur(s) établissement(s) (industriel, tertiaire, ...) dans leur écosystème en tenant compte de la préservation de la biodiversité dès l'implantation des bâtiments ;
- Prendre en compte et réduire les impacts de leurs produits, ou ceux qu'ils utilisent, dans leur cycle de vie global, de la conception et de la production jusqu'à l'utilisation et la fin de vie
- Appliquer les meilleures pratiques en matière de protection de l'environnement permettant notamment la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et une saine gestion des déchets et des substances toxiques.
- Promouvoir ces actions de protection de la biodiversité au sein de leur(s) établissement(s), dans leur écosystème et l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

DÉCHETS, GÂCHIS ALIMENTAIRE ET RECYCLAGE

Les déchets produits par nos hôtels lors de leur exploitation sont issus des intrants nécessaires à leur fonctionnement (produits alimentaires, produits d'accueil...) et des activités des clients. Les déchets générés lors des opérations de construction ou de rénovation représentent également des volumes significatifs.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Réduire les déchets générés en limitant les emballages et autres produits jetables en privilégiant les matériaux réutilisables, recyclés et/ou recyclables. Les emballages doivent être limités de manière drastique pendant le transport, et pour les suremballages
- Éliminer les plastiques à usage unique
- S'assurer que les déchets produits sont correctement traités dans des filières appropriées, dûment approuvées par les autorités locales, notamment lorsqu'il s'agit de déchets dangereux
- Lutter contre le gaspillage alimentaire par le déploiement de solutions adaptées
- Augmenter la part des déchets triés et recyclés en mettant en place des filières de traitement des principaux déchets générés par leurs activités : collecte sélective, réutilisation, recyclage ou compostage des biodéchets.

SUPPRESSION DU PLASTIQUE

Accor s'engage à supprimer dans ses hôtels l'ensemble de ses produits à usage unique en plastique.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Ne pas proposer à Accor des produits à usage unique en plastique ;
- Proposer des solutions alternatives au plastique ;
- Promouvoir des produits conçus à partir de matériaux réutilisables et durables ;
- Promouvoir des produits recyclés et/ou recyclables.

4.2 RESPECT DES COMMUNAUTÉS LOCALES

4.2.1 SANTE ET NUTRITION

L'alimentation est un enjeu majeur pour Accor, la nutrition étant aujourd'hui au cœur des politiques de santé publique pour réduire, notamment les risques de cancers, de maladies cardiovasculaires, de diabète, d'obésité. Par ailleurs, certains régimes alimentaires peuvent représenter des impacts environnementaux très importants (notamment la forte consommation de viande).

9 engagements ont été définis à travers la charte de l'alimentation saine et durable :

1. Réduire le gaspillage alimentaire
2. Privilégier les approvisionnements locaux et de saison
3. Elargir l'offre en produits BIO et soutenir l'agroécologie
4. Favoriser les filières intégrant des critères de bien-être animal
5. Bannir les espèces de poissons menacées et promouvoir une pêche responsable
6. Supprimer les plastiques jetables
7. Supprimer des additifs controversés, et limiter graisses et sucres ;
8. Proposer du café ou du thé responsable
9. Répondre aux différents besoins alimentaires

Les Fournisseurs alimentaires s'engagent à :

- Proposer à Accor des produits alimentaires responsables : équilibrée, biologique, certifiée, de saison et/ou locale et respectant les critères de bien-être animal ;
- Bannir les espèces de poissons en voie de disparition et promouvoir une pêche responsable ;
- Supprimer les additifs controversés et limiter les graisses et les sucres.

4.2.2 DEVELOPPEMENT LOCAL

Ancré dans les communautés locales, Accor contribue directement à une dynamique économique partagée grâce à l'emploi direct et indirect ; et protège ce qui est le plus précieux et le plus fragile notamment les enfants et la richesse culturelle des populations.

Les Fournisseurs s'engagent à :

- Proposer à Accor des produits et services en tenant compte des impacts sur les communautés locales ;
- Promouvoir les produits locaux.

Engagement du fournisseur :

Nom de l'entreprise :
Cachet de l'entreprise :

Contact du fournisseur :

Nom :
Fonction :
Date :
Signature :

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION SUR CETTE CHARTE ?

Pour toute question, vous pouvez contacter : Astore.Sustainability.Corporate@accor.com

